

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Vote des taxes directes locales pour l'année 2025.

Nombre de conseillers

En exercice : 18  
Présents : 14  
Représentés : 04  
Absents excusés : 00  
Votants : 18

Date de la convocation : 21 mars 2025.

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2025 dont le public a été informé par voie d'affichage le 21 mars 2025 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Kahina ANDRADE – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – Georges GÉRAULT – Sébastien MÉRIAUX – Pierre-Yves PARISELLE – Gérald TOWNSEND.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir** à M Olivier LUCAS  
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD.  
M Paul-Etienne LEGRAIS **ayant donné pouvoir** à M Sébastien MÉRIAUX.  
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir** à MME Caroline DOUCERAIN.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie  
le 1<sup>er</sup> avril 2025 et publiée sur le site internet de la  
mairie le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Accusé de réception de la télétransmission par la  
préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie : 2, Grande Rue : 78350 Les Loges-en-Josas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1639A du Code Général des impôts ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;

VU le budget primitif 2025 ;

VU l'avis de la commission communale des finances ;

CONSIDÉRANT que la municipalité entend poursuivre son programme auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

CONSIDÉRANT que le vote des taux d'imposition communaux doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe,  
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28,31 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 43,16 %
- Taxe Habitation : 6,61 %

**PRÉCISE** que les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de taxe foncière pour l'année 2025, sont répartis comme suit :

TAXES	TAUX (en %)	BASE N (en €)	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,31	5 237 000	1 482 595
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43,16	21 500	9 279
Taxe Habitation	6,61	119 000	7 866
TOTAL			1 499 740

**PRÉCISE** que l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 se calcule comme suit :

TAXES	PRODUIT N (en €)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non bâties	1 491 874
Autres taxes (TH hors résidences principales et locaux vacants)	7 866
Allocations compensatrices et DC RTP (notification prévisionnelle DGFIP)	247 510
Contribution coefficient correcteur (égal à 0,841996)	- 272 821
TOTAL des ressources fiscales prévisionnelles	1 474 429

**ANNEXE** à la présente délibération, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;

**PRÉCISE** que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale ;

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

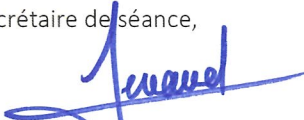
**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18  
POUR : 18  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**


Les Loges-en-Josas, le 7 avril 2025.

Le Secrétaire de séance,

  
Sylvie PERRAUD



Le Maire,

  
Caroline DOUCERAIN